

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002225**

**OBJET :**

**Convention de formation  
professionnelle avec  
l'Université de Nîmes au  
« diplôme universitaire de  
Secrétaire de Mairie » d'un  
agent de la CAHM, pour un  
montant de 500,00 €**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation au « Diplôme Universitaire de Secrétaire de Mairie » à monsieur Sami EL HERECH au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Réf. : FQ/TS/EC (Ressources Humaines)  
Rubrique dématérialisée : 1.1 « autres  
contrats »  
Pièce annexe : convention

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'Université de Nîmes, domiciliée rue du docteur Georges Salan, CS13019, 30021 Nîmes cedex 01, une convention de formation professionnelle au « Diplôme Universitaire Secrétaire de Mairie », pour un montant de 500,00 € pour la période du 10/03 au 06/10 2022.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 mars 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220309-C00222510-AR